

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYBARBAN
RÉUNION ORDINAIRE**

DATE ET HEURE DE LA SÉANCE : 14/04/2026 à 20h00

Date de convocation : 07/04/2026

Nom	Fonction	Présent(e)/Excusé(e)/Absent(e) Procuration donnée à
Dominique TURBET DELOF	Maire	Présent
Pierre LANOIRE	1 ^{er} adjoint	Présent
Marie FONTAINE	2 ^{ème} adjointe	Présente
Jean-Christophe ELLUIN	Conseiller	Présent
Muriel LAVIALLE-BÉNASSAC	Conseillère	Excusée, a donné procuration à Pierre Lanoire
Hélène MAUROS	Conseillère	Présente
Sarah ALLEAUME	Conseillère	Présente
Johan BONNET	Conseiller	Présent
Jonathan MARGONTIER	Conseiller	Présent
Michel DUCOUT	Conseiller	Présent
Brando LIMNAIOS	Conseiller	Présent

Président de séance	Dominique TURBET DELOF
Secrétaire(s)	Pierre LANOIRE
Quorum	10 conseillers présents sur 11

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

D1 - Délibération relative au vote des taux des impôts directs locaux 2026.

D2 - Délibération relative à la fongibilité des crédits par section en application de la M57

D3 – Délibération relative au vote du budget 2026

D4 – Délibération portant révision du loyer relatif au logement 4 Place de la Mairie

D5 — Délibération portant renouvellement de la convention relative à la participation communale au SIRP PONBARTIGNAC - Année 2026

D6- Délibération portant désignation des délégués aux commissions communautaires de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Questions diverses.

○○○○○○

Le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Avant d'aborder la première délibération, Monsieur Le Maire indique que le budget se compose d'une section fonctionnement et d'une section investissement. Les recettes de fonctionnement sont essentiellement les dotations de l'Etat, dont les montants ne sont connus que deuxième quinzaine de mars soit peu de temps avant le vote du budget, et la fiscalité locale qui fait l'objet de la première délibération.

D1 - Délibération relative au vote des taux des impôts directs locaux 2026.

Objet :

Dominique Turbet Delof indique que les taxes locales n'ont pas été augmentées lors du précédent mandat ni lors de mandats précédents. Ce qui a été certainement une erreur. Il va proposer une augmentation de ces taxes.

En effet, le produit attendu pour 2026 est de 124 941,00 € alors que nous souhaiterions un produit total de 135 000,00 €, soit une hausse de 10 000,00 €. Le coefficient de variation proportionnelle ainsi calculé est de 1,080510, coefficient qui sera appliqué à chacun des taux des 3 taxes. On obtiendrait ainsi les résultats suivants :

Taxe	Bases prévisionnelles 2026	Taux proposés 2026	Produit attendu 2026
TFB	272 300,00	42,71	116 299,00
TFNB	18 600,00	92,38	17 183,00
THRS	9 500,00	15,91	1 511,00
TOTAL PRODUIT SOUHAITÉ 2026.....			134 993,00

Monsieur le maire explique les raisons de cette proposition en évoquant les augmentations des charges constatées sur les dernières années et prévues sur les années à venir. Un récapitulatif présentant les éléments chiffrés les plus importants est communiqué aux conseillers :

- Organismes de regroupement (SIRP, SDIS33, classes Ulis, ...) : hausse cumulée de 20 894,56 € depuis 2020 ;
- Participation SIRP 2026 : augmentation annoncée de 3 341,00 € pour 2026 ;
- Charge patronale pour la cotisation à la CNRACL : augmentation imposée de 3 points par an entre 2025 et 2028, soit un surcoût de 9 550,92 € sur cette période ;
- Participation à la prise en charge des cotisations de nos agents à la prévoyance (obligatoire depuis janvier 2025) et à la mutuelle santé (obligatoire depuis janvier 2026. Nous l'avions mise en place depuis 2021, ceci correspondant à notre souci d'améliorer le bien-être des agents), au titre de la Protection Sociale Complémentaire, pour un coût d'environ 4 400,00 € / an. Ce souci du bien-être des agents nous avait conduits aussi à investir dans du nouveau matériel, principalement pour l'agent d'entretien.

Cette PSC sera aussi appliquée par le SIRP pour ses 12 agents et sera financée par les communes membres, d'où augmentation supplémentaire prévisible de notre participation à ce syndicat ;

- Enfin, on constate une baisse du produit réellement perçu autre titre de l'imposition aux taxes locales par rapport au produit annoncé lors du vote des taux, les bases figurant sur ce document n'étant que prévisionnelles (entre 1 100,00 € et 1 900,00 € pour chacune de ces trois dernières années). Valérie Vern précise en outre que ces bases prévisionnelles 2026 sont en baisse de 3 700,00 € par rapport à 2025...L'extension de la salle des fêtes voulue par le conseil précédent répondait à une demande des administrés mais aussi à une nécessité pour améliorer la sécurité et les fonctionnalités. Et cela correspondait bien à un besoin car elle est utilisée plusieurs jours par semaine. Mais cela engendre forcément des coûts (eau, électricité).

- Il faut aussi tenir compte des impondérables (paratonnerre à réparer pour environ 3 000 €, parafoudre à remplacer, borne d'incendie à remplacer pour 2 660,00 €, réparation d'un mur fissuré sur un bâtiment communal – pris toutefois en charge pour partie par notre assureur avec un reste à charge d'environ 5 000,00 € -, fenêtre à remplacer dans une classe de l'école pour environ 4 700,00 €...).

Tous les frais mentionnés ici (environ 50 000,00 €) sont des dépenses de fonctionnement et malheureusement, les règles comptables nous interdisent de prendre sur l'excédent de la section d'investissement pour alimenter la section de fonctionnement.

Débat / Vote :

Jean-Christophe Elluin souhaite connaître les raisons de ces différences avec les prévisions. Il est lui est indiqué que cela résulte des calculs de la DGFIP qui détermine un prix au m² du foncier et sur lesquels nous n'avons aucune maîtrise. Ceci est vrai pour toutes les communes. Notre seul levier est donc une variation des taux d'imposition.

Brando Limnaios, reprenant le chiffre de 50 000 € précédemment évoqué par Dominique Turbet Delof et le produit supplémentaire attendu de 10 000,00 € avec les taxes locales, se demande comment on peut faire pour les 40 000,00 € manquants. Dominique Turbet Delof indique qu'on tient compte de ces éléments dans l'élaboration du budget, ce que confirme Valérie Vern précisant que les dépenses ont été réduites partout où cela était possible. Peut-être faudra-t-il revoir le repas des anciens sous une autre forme, différer les aménagements de la salle des fêtes ou activer les chantiers participatifs...

Quelques exemples d'impact de l'augmentation des taux sont exposés : pour une imposition foncière communale de 800,00 € le surcoût serait de 64,00 € et pour une même taxe de 685,00 € le surcoût serait de 55,00 € environ.

Brando Limnaios pose la question de l'augmentation de la taxe GEMAPI. Dominique Turbet Delof lui répond qu'il faut dissocier les augmentations possibles de la Communauté des Communes des augmentations envisagées pour la commune car on doit d'abord gérer notre budget.

Michel Ducout demande pourquoi ces taux n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Dominique Turbet Delof reconnaît que c'est sûrement une erreur commise par lui, mais explicable par le contexte sanitaire (Covid) et le contexte économique, et par les précédents maires. Pierre Lanoire précise que les choix faits avant le précédent mandat tenaient au fait que les produits perçus augmentaient en raison des hausses régulières des bases d'imposition d'une année sur l'autre. Et cela suffisait à l'époque pour l'équilibre du budget. C'était peut-être une solution de facilité lié à un choix politique, et non par démagogie comme le dit Michel Ducout. Autre élément important : à l'époque nous n'avions pas de hausses aussi importantes des dépenses obligatoires qui pèsent de plus en plus lourd sur notre budget et particulièrement ces dernières années comme le confirme Valérie Vern. Celle-ci ajoute qu'aujourd'hui les bases baissent sur le prévisionnel et que cela peut encore baisser sur les bases effectives...

Marie Fontaine tient à indiquer que sous certaines conditions d'âge et de ressources, les propriétaires peuvent être exonérés du paiement de la taxe foncière.

Dominique Turbet Delof tient aussi à rappeler le travail long et difficile mené par la CDC du Réolais en Sud Gironde et les 41 maires pour être classée en FRR (France Revitalisation Rurale). Ceci permet de faciliter l'installation de nouvelles entreprises en réduisant certaines de leurs charges grâce à diverses exonérations. Mais il est de notre devoir d'élus de préserver nos recettes.

Bien sûr, il reste possible de continuer à investir dans la mesure où cette section est excédentaire mais toutes les dépenses ne peuvent être imputées à cette section.

Enfin, Monsieur Le Maire fait remarquer que nos taux de taxe foncière sur le bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires restent inférieurs à la moyenne départementale. Seule la taxe foncière sur le non bâti est supérieure mais ce n'est pas celle-ci qui impacte le plus les contribuables ni celle qui nous rapporte le plus.

Valérie Vern rappelle que dans notre budget l'essentiel du produit des taxes locales est utilisé pour le financement des syndicats, dont le SIRP.

Bien sûr, on expliquera aux administrés les raisons de la hausse des taux lors d'une prochaine diffusion.

Brando Limnaios souhaite savoir si une même augmentation est prévue pour l'année prochaine. Dominique Turbet Delof lui répond que cela n'est pas envisagée à ce jour et souhaite que cela ne se fasse pas. Et cela passera par une diminution de nos dépenses.

Pour Michel Ducout, il conviendrait peut-être d'anticiper une hausse de 1 ou 2% sur les années à venir. Dominique Turbet Delof n'y est pas favorable. Il rappelle qu'on a dû faire face pendant ce mandat à de sérieux imprévus dont une admission en non-valeur de 10 000,00 € pour des loyers impayés. Mais le débat pourra être relancé l'année prochaine. Dominique Turbet Delof souhaiterait même pouvoir baisser les taux en cours de mandat.

Brando Limnaios demande s'il ne serait pas envisageable de faire cette augmentation des taux sous forme de paliers. Pour Dominique Turbet Delof, cela ne serait pas judicieux et il n'y est pas favorable.

Jean-Christophe Elluin intervient pour indiquer que les augmentations devraient correspondre à une logique. L'augmentation des taux de cette année répond, elle, à un besoin. Par contre, qu'en est-il pour les années à venir, peut-on définir un plan pour établir les budgets et répondre ainsi à une logique ? Les augmentations ne doivent pas

être établies n'importe comment mais comme on n'a pas de prévision, il n'y a pas de raison a priori de prévoir une augmentation.

Dominique Turbet Delof insiste sur le fait que les seules recettes de la section de fonctionnement sont les dotations et les taxes locales, sur lesquelles on a une certaine marge de manœuvre. Pierre Lanoire ajoute que le produit souhaité que l'on vote ce soir est bien destiné à la commune mais le produit réellement perçu pourra être légèrement inférieur, comme on l'a vu précédemment, en fonction de la réactualisation des bases d'imposition opérée par les services de l'Etat. Et on ne peut rien y faire.

De même, on souhaiterait bien avoir une vision à moyen ou long terme pour établir un plan. Le meilleur exemple est la hausse de 3 points par an de la part patronale de la cotisation à la CNRACL imposée par la loi de finances et qu'il était impossible de prévoir. A la différence d'une entreprise, nous n'avons pas la possibilité de nous projeter sur les années à venir. Dominique Turbet Delof indique également que nous ne savons jamais d'avance quel sera le montant des dotations, qui peuvent varier en fonction du budget de l'Etat...

Jean-Christophe Elluin constate que l'on subit une situation sans aucune contrepartie. Ce en quoi nous sommes bien d'accord et pourtant il faut faire avec. Pour Pierre Lanoire, c'est un enjeu de faire avec ces contraintes et quand on y arrive, c'est gratifiant, même si c'est dur et usant.

Jean-Christophe Elluin voudrait que les 41 maires de la CDC fassent remonter cette problématique. Dominique Turbet Delof lui répond que ce n'est pas de leur compétence mais c'est plutôt le rôle de nos représentants, députés et sénateurs, qui savent se rappeler à notre bon souvenir de temps à autres. Mais il est prêt à organiser une rencontre, si les conseillers le souhaitent, avec ces personnes dont c'est le rôle.

Monsieur le maire soumet au vote la proposition d'augmentation des taux qui s'établissent comme suit :

Taxe foncière bâti (TFB)	42,71 %
Taxe foncière non bâti	92,38 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	15,91 %

La délibération est adoptée à la majorité par 9 voix pour et 2 abstentions (Michel Ducout et Brando Limnaios).

D2 - Délibération relative à la fongibilité des crédits par section en application de la M57

Objet :

Valérie Vern présente cette délibération en indiquant en premier lieu que nous allons aborder les modalités de vote du budget, que notre référentiel comptable est la M57 et que l'on vote le budget par article. Le choix avait été fait d'adopter un plan comptable développé, qui n'est obligatoire que pour les communes de plus de 500 habitants, afin d'être plus précis dans le détail des articles budgétaires.

La M57 autorise une certaine souplesse en autorisant l'ordonnateur d'effectuer des virements de chapitre à chapitre, à l'intérieur d'une même section, sans qu'il soit nécessaire que le conseil délibère, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'exécutif sera tenu toutefois de rendre compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

7,50 % est un maximum mais l'assemblée délibérante peut définir un autre pourcentage, celui-ci pouvant être différent pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Ceci fera l'objet d'une annexe au budget (le pourcentage de chaque section doit être mentionné) et devra obligatoirement être délibéré chaque année lors du vote du budget, sous peine d'être considéré comme entaché d'illégalité...

Débat / Vote :

Cette délibération n'appelant pas de questions de la part des conseillers, est adoptée à l'unanimité et le taux fixé à 7,50% pour chacune des sections.

D3 – Délibération relative au vote du budget 2026

Objet :

Valérie Vern demande que soient remis aux conseillers les nouveaux documents détaillant les recettes et dépenses de chaque section. En effet, le montant des dotations de l'Etat a été légèrement modifié par rapport aux documents initiaux communiqués aux conseillers, cette dernière information n'ayant été reçue qu'après ce premier envoi.

Dominique Turbet Delof précise au conseil que le vote du budget est une étape importante de l'administration de la commune car elle soumet au vote les autorisations de dépenses et de recettes proposées par l'exécutif. Il porte sur l'année (civile) entière, c'est le budget primitif dont un des principes est celui de l'annualité. Nous avons toutefois la possibilité de régler en janvier de l'année suivante les dernières factures de l'année précédente au cours de ce qu'on appelle « la journée complémentaire ».

Nous pouvons être amenés en cours d'année d'avoir à faire des adaptations sur le budget, ceci se faisant par des décisions modificatives, adoptées en conseil. Ceci reste cependant rare (une seule DM sur l'année 2025). Il est possible également de devoir créer un budget annexe, tel que cela a été fait pour le lotissement.

Le budget va être présenté pour chacune des sections (fonctionnement et investissement), chaque section comportant des recettes et des dépenses, regroupées par chapitres et, au sein de chaque chapitre, détaillées par articles.

Enfin, une dernière règle imposée au budget : chaque section doit être votée en équilibre (total des recettes = total des dépenses), mais il peut éventuellement être en suréquilibre, au moins pour la section d'investissement.

Valérie Vern invite les conseillers à consulter la page des recettes de fonctionnement pour indiquer le montant modifié suite à l'envoi par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) du détail des dotations :

- l'article 74111, dotation forfaitaire, prévu initialement à 41 800,00 €, s'établit à 41 557,00 € (- 243,00 €)
- l'article 741121, dotation de solidarité rurale, prévu initialement à 35 500,00 €, s'établit à 37 940,00 € (+ 2 440,00 €)
- l'article 741127, dotation nationale de péréquation, prévu initialement à 11 000 €, s'établit à 10 089,00 € (- 911,00 €)
- l'article 742, dotation aux élus locaux, prévu initialement à 4 500,00 €, s'établit à 6 061,00 € (+ 1 561,00 €)

On obtient donc au final 2 847,00 € de plus en recettes et comme le budget doit être en équilibre, il convenait d'imputer ce surplus en dépenses de fonctionnement sur l'article 6068, autres matières et fournitures, qui passe ainsi à 29 652,00 €.

Cette mise au point était nécessaire afin que le conseil puisse délibérer avec les bons chiffres du budget.

Valérie Vern passe ensuite au détail des articles pour chacune des sections, en précisant ce que recouvrent certains articles ou la nécessité de respecter les règles comptables (le petit équipement d'un montant inférieur à 500,00 € ne peut pas être passé en investissement, par exemple). Sur certains articles les montants sont très peu élevés (10,00 €, 20,00 € ou 50,00 €) mais cela permet d'inscrire ces articles au budget au cas où nous aurions besoin de les utiliser... Elle répond également, au cas par cas, aux demandes de précision des conseillers sur certains articles.

Sur l'article 61551, entretien matériel roulant, Michel Ducout signale qu'une vitre du tracteur est cassée et n'est toujours pas réparée. Dominique Turbet Delof lui indique que l'on a décidé de ne pas réparer, ce qui est regrettable pour Michel Ducout car cela risque d'entraîner d'autres dégradations...

Valérie Vern indique que les dépenses de fonctionnement sont établies sur la base des dépenses réelles de l'année précédente, réajustées le cas échéant en fonction d'impératifs prévisibles. Certaines dépenses sont incompressibles car obligatoires (charges de personnel, participation SDIS33, etc...). La dépense de fonctionnement la plus importante se trouve à l'article 6558, autres contributions obligatoires, et correspond à notre participation au SIRP Ponbartignac.

Le total de la section de fonctionnement s'établit à 392 748,00 € en dépenses et en recettes, ces dernières incluant le report des années antérieures (R002) pour 110 009,69 €.

En ce qui concerne l'investissement, le total s'établit comme suit :

- En dépenses : 43 687,00 €
- En recettes : 187 995,14 €

On constate ici que l'on est en suréquilibre pour 144 308,14 €, correspondant au montant du report des années antérieures (R001). Ceci est autorisé et nous en avons eu confirmation tant par la Trésorerie que par la Préfecture à qui nous devons soumettre le budget pour contrôle de légalité.

Brando Limnaios s'interroge sur la nécessité de devoir affecter 39 412,00 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement alors que cette dernière est en suréquilibre. Valérie Vern répond que les dépenses d'investissement doivent être couvertes par les ressources propres. Ces dernières comprennent les taxes d'aménagement, le FCTVA ainsi que les amortissements et doivent couvrir obligatoirement le capital des emprunts à rembourser cette année et les nouvelles opérations d'investissement tant que le budget n'est pas adopté. En cours d'exercice il sera possible d'utiliser l'excédent pour des opérations nouvelles par des décisions modificatives.

En dépenses	Opération nouvelle 2026.....	2 000,00 €
	Remboursement capital emprunts 2026.....	41 687,00 €
	Total.....	43 687,00 €
En recettes	FCTVA.....	799,00 €
	Taxe d'aménagement.....	1 936,00 €
	Amortissement.....	1 540,00 €
	Total.....	4 275,00 €

Écart à couvrir par l'affectation de résultat : 43 687,00 € – 4 275,00 € = 39 412,00 €

Par contre, si on a des besoins en section de fonctionnement, on ne peut pas affecter une partie des excédents de la section d'investissement à cette section. Cela fait partie des contraintes de la comptabilité publique...

Valérie Vern présente ensuite les différentes annexes qu'il convient de présenter lors du vote du budget.

1) Exécution du budget de l'exercice précédent – Résultats : le report d'investissement repris sur cette annexe figure bien sur le budget pour 144 308,14 €. Le report de fonctionnement (149 421,69 €) tel que figurant sur l'annexe est lui diminué sur le budget de l'affectation de résultat vue précédemment (39 412,00 €) soit 110 009,69 €

2) Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité : on retrouve ici le détail des dépenses liées au financement de syndicats.

3) Etat de la dette : on retrouve ici les différents emprunts en cours avec la part de remboursement de l'année en cours pour le capital (imputé sur la section d'investissement) et pour les intérêts (imputés sur la section de fonctionnement). Un tableau synthétique, plus « parlant » que l'annexe, est distribué aux conseillers.

A ce jour, il reste 152 672,36 € de capital à rembourser et 9 814,43 € d'intérêts. Un des 3 prêts (acquisition « maison Petit ») se termine après l'échéance de 2027. Valérie Vern précise que le ratio d'endettement de la commune est de 0,51. Celui-ci doit être inférieur à 1,50. On est donc largement dans la norme. Le dernier prêt sera soldé fin 2030.

4) Ressources propres : on retrouve ici les différents chiffres énoncés précédemment avec l'affectation de résultat de 39 412,00 €, le montant du capital à rembourser pour 41 687,00 €, les recettes en ressources propres pour 4 275,00 €. La partie obligatoire à couvrir est donc de 37 412,00 € auxquels on a rajouté en part complémentaire 2 000,00 € pour l'opération d'investissement.

Débat / Vote :

Aucune autre question n'étant posée par les conseillers, cette délibération est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité. La page des signatures est signée par les membres présents.

D4 – Délibération portant révision du loyer relatif au logement de M. et Mme Couturier

Objet :

Pierre Lanoire présente cette délibération, indiquant que nous sommes amenés chaque année à réviser le montant des loyers de nos locataires. On se base sur le dernier indice de référence des loyers connus, ici le 4^{ème} trimestre 2025, qui est de 0,79%. Le loyer actuel est de 650,00 € et après application de l'indice, il passera à 655,14 €, soit une hausse de 5,14 €.

Débat / Vote :

Pour répondre à Brando Limnaios, Pierre Lanoire lui indique que l'on n'a pas le choix du taux et c'est le dernier indice connu qui doit être appliqué. A la question de Michel Ducout demandant ce qu'il en est pour les autres loyers, il rappelle que cette hausse est applicable à la date anniversaire du bail de chacun des locataires, que ce soient pour le bail de M. et Mme Simon, de M. Lacoste (janvier) que pour le P'tit Barban (juillet). Les locataires sont bien sûr au courant, cette clause figurant sur leur bail...

La délibération est adoptée à l'unanimité.

D5 — Délibération portant renouvellement de la convention relative à la participation communale au SIRP PONBARTIGNAC - Année 2026

Objet :

Dominique Turbet Delof présente la convention qui lie le SIRP et les communes membres pour la participation aux frais de fonctionnement de ce syndicat. Cette convention doit être renouvelée tous les ans.

Pour 2026, la participation de la commune s'élève à 96 914,00 €. La convention fixe également les modalités de versement (1/4 par trimestre).

Actuellement, il n'est pas envisageable de dénoncer cette convention même si cela a un impact important sur nos finances. Les 3 communes ont des montants différents à payer car le calcul est fait en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (pour 2/3 de la participation) et du nombre d'enfants de chaque commune scolarisés au SIRP (pour 1/3).

Le SIRP devient un sujet épineux avec la hausse des charges et la baisse des effectifs d'enfants, avec la possibilité de fermeture de classes.

Débat / Vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil autorise le maire à signer la convention.

D6- Délibération portant désignation des délégués aux commissions communautaires de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Objet :

Il faut déterminer les délégués de la commune aux différentes commissions de la CDC du Réolais en Sud Gironde. A cet effet, le tableau listant ces commissions est présenté aux conseillers, à charge pour chacun d'eux de se positionner sur l'une ou l'autre (ou plusieurs) de ces commissions. Des délégués ont déjà été affectés à certaines de ces commissions, principalement le conseil communautaire attribué par la réglementation au maire et au premier adjoint. Pierre Lanoire détaille pour les conseillers le rôle de chacune de ces commissions.

Après plusieurs tours de table, le tableau est renseigné comme suit :

COMMISSIONS CDC	DÉLÉGUÉS	NOM	PRÉNOM
Conseil communautaire	T	TURBET DELOF	Dominique
	S	LANOIRE	Pierre
Finances	T	LANOIRE	Pierre
	S	TURBET DELOF	Dominique
GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	T	TURBET DELOF	Dominique
	T	ALLEAUME	Sarah
Urbanisme	T	TURBET DELOF	Dominique
	S	MAUROS	Hélène
Petite Enfance / Enfance Jeunesse	T	MARGONTIER	Jonathan
	T	BONNET	Johan
Bâtiments	T	TURBET DELOF	Dominique
	S	FONTAINE	Marie
Voirie	T	TURBET DELOF	Dominique
	T	MARGONTIER	Jonathan
Communication	T	FONTAINE	Marie
	S	LANOIRE	Pierre
Action sociale	T	FONTAINE	Marie
	S	MAUROS	Hélène
Culture	T	FONTAINE	Marie
	S	LAVIALLE-BÉNASSAC	Muriel
Sport	T	BONNET	Johan
	T	ALLEAUME	Sarah
Economie / Tourisme	T	LAVIALLE-BÉNASSAC	Muriel
	S	LANOIRE	Pierre
Agriculture	T	BONNET	Johan
	S	TURBET DELOF	Dominique
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	T	LANOIRE	Pierre
	S	TURBET DELOF	Dominique

T = délégué(e) Titulaire – S = délégué(e) Suppléant. Sous réserve de la confirmation de Muriel Lavialle-Bénassac qui n'était pas présente lors de ces attributions.

Certaines commissions nécessitent 2 titulaires alors que d'autres ne nécessitent qu'un titulaire et un suppléant, choix déterminé par la CDC. Selon Dominique Turbet Delof, la commission Economie/Tourisme pourrait ne plus exister...

Débat / Vote :

Le conseil municipal valide à l'unanimité la répartition des délégués au sein des différentes commissions de la CDC.

Questions diverses

1) **Michel Ducout** : le P'tit Barban paye-t-il l'eau et l'électricité ?

Pierre Lanoire : le compteur électrique est à son nom mais l'eau est prise en charge par la mairie comme cela avait été décidé à l'époque.

Michel Ducout : cela ne peut-il pas être revu afin que ce ne soit pas les administrés qui payent l'eau du commerce, en installant un compteur ?

Pierre Lanoire : on prend note de cette suggestion mais il faut étudier la faisabilité d'installer un troisième compteur sur l'arrivée d'eau car il y a déjà une nourrice avec 2 compteurs. Mais cela impliquera éventuellement de revoir le bail.

2) **Michel Ducout** : on devait revoir l'attribution de délégués pour la commission communale « Gestion de la salle des fêtes ».

Dominique Turbet Delof : lors de la précédente réunion, tu as demandé si tu pouvais être responsable de la gestion de la salle des fêtes, ce à quoi j'ai répondu non. Je souhaite en effet prévenir tout conflit d'intérêt. Concernant Marie, tu as fait remarquer que celle-ci fait elle aussi partie d'une association, M et C Animations. Ce qui n'est pas le cas car cette association intervient sous le couvert du Cercle de Puybarban.

Michel Ducout : non, non, car M et C Animations a déjà organisé une ou deux soirées à la salle des fêtes et pas au nom du Cercle.

Dominique Turbet Delof : Marie a pris la décision, très sage de mon point de vue, de ne plus faire partie de son association. Mais de toute façon, j'ai pris la décision que la gestion de la salle des fêtes doit être confiée à l'exécutif, c'est-à-dire moi-même, Marie et Pierre. J'ai pris un arrêté de délégation dans ce sens.

Michel Ducout : si je n'avais pas posé la question, tu n'aurais rien dit...

Dominique Turbet Delof : je savais que tu allais poser la question...

Marie Fontaine : je confirme que M et C Animations n'a pas organisé de soirée sous son nom.

Michel Ducout : si, pour la soirée Bodega...

Marie Fontaine : non, c'était organisé par le Cercle !

Michel Ducout : non, le Cercle ne s'est occupé que du bar.

Marie Fontaine : c'était Théâtre – Bodega, et c'était bien sous l'égide du Cercle auquel M et C Animations verse sa cotisation. Je confirme que M et C Animations n'a jamais organisé sous son nom aucune animation à la salle des fêtes. Et de toutes façons, je ne fais plus partie de l'association...

3) **Dominique Turbet Delof** : je ne veux pas faire de provocation, mais quelque chose m'a dérangé dernièrement. Je rappelle que nous sommes tous élus et donc tous responsables, moi le premier, de ce qui peut survenir à nos bâtiments, sur la voie publique : un accident, une intrusion dans un bâtiment public. Je sais, Michel, que tu vas te sentir visé...

Michel Ducout : moi, je m'en fous...

Dominique Turbet Delof : c'est ça qui me dérange. Je te rappelle que tu es élu.

Michel Ducout : qui c'est le premier officier de police judiciaire sur la commune ?

Dominique Turbet Delof : la honte ne t'envahit pas, là ?

Michel Ducout : moi, non, pas du tout... Pas plus que toi, quand tu mens... C'est pareil.

Dominique Turbet Delof : par décence, j'ai effacé avant la réunion le message que tu m'avais laissé. Je me suis dit que je ne pouvais pas lui faire ça, c'est trop horrible...

Michel Ducout : faut pas, pourquoi ?

Dominique Turbet Delof : j'avais honte pour toi.

Michel Ducout : moi, je n'ai pas de honte, tu sais...

Dominique Turbet Delof : tu veux que je te rappelle la scène ? Tu me laisses un message un vendredi soir pour me dire qu'il y a 4 individus dans l'école, donc dans un lieu public, sous notre responsabilité. Et tu pars chez toi sans plus rien faire : le 17, le 18 ?

Michel Ducout : ce n'est pas tout à fait comme cela que ça s'est passé. J'étais chez moi et on m'a appelé pour me dire qu'il y avait des gens dans l'école. Qui c'est que j'appelle ? Le maire, puisque c'est toi le premier officier de police judiciaire.

Dominique Turbet Delof : mais qu'est-ce que j'entends là ? Quand j'ai vu le message, je m'en suis occupé mais ce message, tu me l'as dit quand je t'ai rappelé, c'était une heure avant. Ça ne t'est pas venue à l'idée d'appeler le 17 ?

Michel Ducout : Non

Dominique Turbet Delof : et tu veux que je te mette responsable des bâtiments ? Tu devrais avoir honte, Michel !

Michel Ducout : je n'ai pas de honte, je te l'ai déjà dit. Et toi non plus, tu n'as pas de honte. Comme menteur, tu te poses là, quand même... Et pour menacer les gens, tu n'as pas honte non plus...

Dominique Turbet Delof : là, on parlait des bâtiments et si ça concerne les bâtiments, vas-y. Et si ça concerne autre chose, vas-y mais ça ne va plus correspondre à quelque chose qui a à voir avec le conseil...

Michel Ducout : pour les bâtiments, si tu ne veux pas, tu ne veux pas.

Dominique Turbet Delof : non, je ne veux pas mais là, c'est par manque de confiance. Principalement après ce coup de fil que j'ai trouvé inacceptable. Bien sûr, je suis le premier officier de police. Donc, bien sûr, appelez-moi. J'aime être au courant de tout. S'il y a un accident, appelez aussi le 18. Si vous constatez une intrusion, une dégradation en cours dans un bâtiment, appelez aussi le 17 !

J'ai prévu de vous communiquer une liste des numéros d'urgence, principalement pour Marie qui est la deuxième adjointe. Mais pour le 15, le 17 ou le 18, ça doit être un automatisme... Appelez-moi aussi, il n'y a pas de problème. Oui, je suis le premier officier de police mais je peux ne pas être disponible si je ne suis pas sur place. Mon travail de premier magistrat, je le fais !

Sarah Alleaume : c'est la base. On est tous adultes...

Dominique Turbet Delof : mon travail, je le fais. Même en pleine nuit, et rapidement. Mais prenez, vous aussi, les mesures.

4) Johan Bonnet : serait-il possible d'avoir les numéros de portables de chacun d'entre nous ? Ce serait plus simple que d'utiliser le mail.

Pierre Lanoire : si tout le monde est d'accord, c'est tout à fait possible. La liste sera rapidement communiquée.

Dominique Turbet Delof constate que personne ne s'y oppose.

5) Sarah Alleaume : pour la distribution dans les boîtes aux lettres, tout le monde va-t-il le faire ? Ce serait bien que l'on fasse des équipes et que tout le monde participe.

Pierre Lanoire : maintenant que nous avons eu les retours pour les inscriptions sur la liste de diffusion pour envoi par mail, en application du RGPD, on va faire le point sur les habitations à distribuer et voir comment organiser les tournées, soit individuellement soit par groupes, comme cela se faisait jusqu'à présent.

Dominique Turbet Delof : c'est plus intéressant de le faire à plusieurs...

Marie Fontaine : pourquoi ne pourrait-on pas utiliser la voiture de la commune pour faire ces distributions ?

Dominique Turbet Delof : on ne l'a pas fait jusqu'à présent car il y avait 4 secteurs à distribuer et cela n'aurait pas été juste qu'un groupe ait la voiture de la commune et pas les autres.

Pourquoi ne pas revoir la façon de faire ? C'est à étudier car c'est plus sympa de faire la distribution à plusieurs.

Je lance le débat plus largement pour l'utilisation de ce véhicule car on l'a acheté à l'époque pour l'agent mais aussi pour transporter les personnes à l'intérieur de la commune.

Marie Fontaine : ne peut-on pas l'utiliser pour amener une personne à la gare de La Réole, par exemple ?

Pierre Lanoire : il faut étudier la question de responsabilité auprès de notre assurance. C'est un véhicule communal et on n'a pas d'autorisation spéciale pour transporter des personnes. Il faut voir ce qu'il en est.

Dominique Turbet Delof : c'est vrai qu'on n'utilise pas assez le véhicule et c'est une question à étudier.

Marie Fontaine : ce n'est pas logique que Michel par exemple utilise sa voiture pour aller chercher une personne âgée pour les après-midis du vendredi.

Michel Ducout : pourquoi ne pas envisager un système de portage pour les courses ?

Dominique Turbet Delof : on l'a eut fait par la période Covid mais plus pour aller faire des courses pour des personnes ne pouvant se déplacer. Mais en priorité, il convient de faire le point avec notre assureur mais je suis favorable à cette idée.

6) Sarah Alleaume : dans combien de temps aura lieu la prochaine réunion ?

Dominique Turbet Delof : on a arrêté le mardi pour les réunions du conseil. Mais il n'est pas possible de prévoir une prochaine date. En tout cas, il ne devrait pas y avoir de réunion avant un mois, un mois et demi... sauf imprévu.

7) Dominique Turbet Delof : concernant l'organisation de la maïade, personne n'est vraiment favorable à faire comme cela se faisait auparavant. On a plutôt prévu de faire un moment festif sur le parking de la salle des fêtes. A étudier avec la commission fêtes et cérémonies et tout volontaire intéressé. Il ne souhaite pas que cela soit pris en charge par la mairie mais que chacun y participe un peu (vins, gâteaux, etc..), lui-même prenant en charge l'essentiel de l'organisation.

8) Michel Ducout : sera-t-il possible d'avoir la liste des habitations à distribuer pour le Cercle et le Comité des fêtes ?
Pierre Lanoire : il convient de réactualiser la liste mais ce sera fait.

9) Brando Limnaios : va-t-on revoir les conditions d'utilisation de la salle des fêtes ?

Dominique Turbet Delof : oui, bien sûr. Mais il faudrait auparavant qu'on ait une réunion de travail pour préparer ces nouvelles conditions. Ceci sera soumis ensuite au conseil pour délibération.

Michel Ducout, Brando Limnaios, Johan Bonnet se proposent pour participer à ce groupe de travail, en plus d'Hélène et Marie qui font partie de la commission fêtes et cérémonies et de Pierre.

Valérie Vern : je rappelle qu'il y aura des règles à respecter concernant le paiement qui doit se faire obligatoirement par prélèvement. On ne pourra pas revenir sur ce mode de règlement.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 23h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,